

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue, à huis clos, le 14 avril 2020 de 17 heures, à 17 heures 51 à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides par voie de conférence téléphonique.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

Chacune de ces personnes a confirmé leur identité.

188-04-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 17 heures, la séance ordinaire, tenue le 14 avril 2020, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

189-04-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2020 est accepté sans modification.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2020
 - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 18 mars 2020
 - 1.3.3. de l'assemblée extraordinaire du 27 mars 2020

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Adoption 639-2020/Emprunt 823 650,00 \$ Conduite refoulement/Vidanges des boues/Génératrices
- 2.2. Adoption règlement 640-2020 portant sur la gestion contractuelle
- 2.3. Avis de motion règl. modif. 633-2020/Article 20 Compte en souffrance
- 2.4. Projet règl. 641-2020 modifiant 633-2020/Article 20 Compte en souffrance
- 2.5. Autorisation signature attestation conformité/Régime retraite simplifié/Groupe Industrielle Alliance
- 2.6. Versement quote-part 2020/Sûreté du Québec
- 2.7. Adoption et entrée en vigueur de la politique portant sur les médias sociaux
- 2.8. Prorogation de la période de probation/Préposée à l'accueil citoyen/M^{me} Stacey St-Jacques
- 2.9. Autorisation paiement/Départ à la retraite/Responsable du bureau touristique/M^{me} Maryse Pilon
- 2.10. Autorisation signatures/Cession enregistrement servitude/Lots 6 353 241 et 6 353 242/9212-8768 Québec
- 2.11. Approbation des comptes du mois de mars 2020

3 JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME

- 3.1 Culture Lanaudière / Adhésion 2020
- 3.2 Productions Méga-Animation / Camp de jour Méga-Soleil / Subvention 2020

4 URBANISME

- 4.1 PIIA Affichage/Lot 5 725 757/2153, avenue du Marché/Boutique animaux/Marché St-Lin inc.

5 VOIRIE

- 5.1 Demande de soumissions/Entrepreneurs/Travaux de réfection des infrastructures/Rue Archambault
- 5.2 Ministère des Transports du Québec/Permis de voirie 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- 5.3 Appui/ Réduction de la vitesse / Municipalité de Saint-Esprit / Route 125 / MTQ
5.4 Fauchage des abords de route 2020/Secteur nord et sud/Entreprise Daniel Duquette

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Autorisation DG/Demande soumission/Entrepreneurs/Nouvelle caserne de pompiers

7 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 7.1 Informations du conseil
7.2 Période de questions
7.3 Levée de la séance

190-04-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 mars 2020 ainsi que des assemblées extraordinaires tenues le 18 mars 2020 et le 27 mars 2020 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

191-04-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 823 650,00 \$ RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE PROLONGATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT DE L'ÉGOUT DOMESTIQUE DANS LE SECTEUR DES RUES QUINTAL ET INDUSTRIELLE / VIDANGE ET VALORISATION DES BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 1 / INSTALLATION DE GÉNÉRATRICES DANS UN POSTE DE POMPAGE AINSI QUE DANS DEUX PUIITS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des travaux de prolongation d'une conduite de refoulement au poste de pompage côte Grâce, de vidange et valorisation des boues de l'étang numéro 1, d'installation de génératrices dans un poste de pompage (poste côte Grâce) ainsi que dans deux puits (numéros 4 et 6) de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le coût prévu de ces travaux s'élève au montant de 823 650,00 \$, honoraires professionnels, frais de financement et taxes nettes inclus;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci sera réparti sur une période de dix (10) ans;

Attendu que la réalisation des travaux est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire, en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, se prévaloir du pouvoir qu'il lui est accordé, soit celui que le règlement d'emprunt ne soit soumis qu'à l'approbation du ministre, et non aux personnes habiles à voter, puisque au moins 50 % de la dépense prévue, soit 415 000,00 \$, fait l'objet d'une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2020 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mars 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 639-2020 décrétant un emprunt de 823 650,00 \$ relativement à des travaux de prolongation d'une conduite de refoulement de l'égout domestique dans le secteur des rues Quintal et Industrielle, à la vidange et valorisation des boues de l'étang numéro 1, de même que l'installation de génératrices dans un poste de pompage ainsi que dans deux puits situés sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**192-04-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2020 PORTANT
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu des articles 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 938.1.2 de *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

Attendu que conformément aux articles 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2020 par monsieur le conseiller Benoît Venne;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mars 2020;

Attendu que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le règlement ayant le numéro 640-2020 portant sur la gestion contractuelle soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

193-04-20 AVIS DE MOTION, DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2020 AU NIVEAU DE L'ARTICLE 20, INTITULÉ « COMPTE EN SOUFFRANCE » RELATIVEMENT AUX TAUX D'INTÉRÊTS INDIQUÉS QUANT AUX TAXES REDEVANCES ET COMPENSATIONS

Monsieur le conseiller Pierre Lortie donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du règlement modifiant le règlement numéro 633-2020 au niveau de l'article 20, intitulé « compte en souffrance » relativement aux taux d'intérêts indiqués quant aux taxes redevances et compensations. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

194-04-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2020 AU NIVEAU DE L'ARTICLE 20, INTITULÉ « COMPTE EN SOUFFRANCE » RELATIVEMENT AUX TAUX D'INTÉRÊTS INDIQUÉS QUANT AUX TAXES REDEVANCES ET COMPENSATIONS

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020, du règlement numéro 633-2020 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2020, dans lequel il est stipulé, à l'article 20, les taux d'intérêts indiqués quant aux taxes, redevances et compensations;

Attendu qu'en date de ce jour, des mesures d'urgence sont prises et implantées en conséquence de la pandémie mondiale relativement à la Covid-19;

Attendu que, de ce fait, le conseil municipal, et ce, afin d'alléger le fardeau qui sévit présentement, entre autres, sur la population de Saint-Lin-Laurentides, autorise une période de 90 jours sans intérêts, quant aux taxes foncières, pour le 2^e et 3^e versement, soit celui du 13 mai 2020 ainsi que celui du 14 juillet 2020;

Attendu que, en ce qui a trait au paiement des droits de mutation, le conseil municipal proroge celui-ci à 60 jours au lieu des 30 jours tel que prescrit dans le relevé à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que le projet de règlement portant le numéro 641-2020 modifiant le règlement numéro 633-2020, soit l'article 20, intitulé « compte en souffrance » relativement aux taux d'intérêts indiqués quant aux taxes redevances et compensations soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**195-04-20 AUTORISATION SIGNATURE ATTESTATION DE
CONFORMITÉ D'UN EMPLOYEUR PARTICIPANT AU
RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ DU GROUPE
INDUSTRIELLE ALLIANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le directeur général et greffier est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'Attestation de conformité d'un employeur participant au Régime de retraite simplifié du Groupe Industrielle Alliance.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

196-04-20 VERSEMENT QUOTE-PART 2020 / SÛRETÉ DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le paiement de la quote-part, pour l'année 2020, de la Sûreté du Québec au montant de 2 460 198,00 \$, payable en deux versements égaux le 30 juin 2020 et le 31 octobre 2020. Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2251 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**197-04-20 ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES POLITIQUES
PORTANT SUR LES MÉDIAS SOCIAUX**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides utilise les médias sociaux comme un outil de communication supplémentaire à ceux qu'elle utilise déjà pour faire la promotion des principaux attraits et événements du territoire;

Attendu que les médias sociaux sont de très bons outils afin de pouvoir propager les informations à la vitesse de l'éclair;

Attendu que la gestion du contenu à publier dans les médias sociaux est sous la responsabilité de la directrice du Service des communications, des événements spéciaux et des organismes;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît l'importance d'Internet et des médias sociaux afin :

- de générer de la visibilité pour l'organisation ainsi que les activités à y être tenues,
- d'être à l'écoute des Saint-Linoises et Saint-Linois,
- d'augmenter la fidélité de la population à l'égard des produits offerts, services et activités,
- d'accroître le sentiment d'appartenance à la MRC de Montcalm;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ladite Ville encourage le personnel à soutenir les activités prévues sur le territoire de la ville par le biais de leur réseautage social et de publication de contenu avec soin et de manière professionnelle, le tout en respectant les directives de la présente politique;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, à signer le document portant sur les politiques des médias sociaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides adopte les nouvelles politiques portant sur les réseaux sociaux et qu'elles entrent en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution et qu'elles soient envoyées à tous les employés opérant pour la Ville afin de s'assurer que tout le monde respecte les nouvelles politiques.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**198-04-20 PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE /
PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL CITOYEN /
M^{ME} STACEY ST-JACQUES**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine la décision de prolonger la période probatoire de M^{me} Stacey St-Jacques à titre de préposée à l'accueil citoyen au sein de la Ville, et ce, pour une période additionnelle de six (6) mois, telle période qui débutera à compter du retour de M^{me} St-Jacques à son poste afin de pouvoir procéder à son évaluation, soit lorsque les activités de la Ville seront revenues à la normale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**199-04-20 AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉPART À LA RETRAITE
/ RESPONSABLE DU BUREAU TOURISTIQUE /
M^{ME} MARYSE PILON**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une correspondance datée du 23 mars 2020 de M^{me} Maryse Pilon, laquelle occupait la fonction de responsable du bureau touristique à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, dans laquelle elle informe son départ à la retraite en date du 31 mai 2020;

Attendu que, suivant une entente dûment signée entre les deux parties, soit la Ville de Saint-Lin-Laurentides et M^{me} Pilon, il y a été entendu, entre autres, que ladite dame prendra sa retraite en date du 31 mai 2020;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- le paiement des sommes dues à M^{me} Maryse Pilon, le tout selon les conditions émises dans l'entente survenue en date du 23 mars 2020;
- remercie chaleureusement cette dernière pour les nombreuses années de service au sein de la communauté.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

200-04-20 AUTORISATION DE SIGNATURES / ENREGISTREMENT D'UNE SERVITUDE D'ENTRETIEN / PARCELLE DU LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 6 353 241 / RUE DES PORTES-DE-SAINT-LIN À SAINT-LIN-LAURENTIDES / VENTE DES LOTS RÉNOVÉS NUMÉROS 6 353 241 ET 6 353 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION / 9212-8768 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que suivant l'opération cadastrale effectuée relativement à la subdivision du lot rénové numéro 5 491 545 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de l'Assomption, deux lots ont été créés, soit les numéros 6 353 241 et 6 353 242, lesquels ont front sur la rue des Portes-de-Saint-Lin à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que lesdits nouveaux lots appartiennent à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et qu'il y a lieu de procéder à une servitude d'entretien sur une parcelle du lot numéro 6 353 241, et ce, avant de vendre lesdits terrains;

Attendu que de ce fait, la Ville a mandaté M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, afin de procéder à l'enregistrement d'une servitude d'entretien sur une parcelle dudit lot sous le numéro 26 806 de ses minutes;

Attendu que la servitude d'entretien est d'une largeur de trois mètres et a une superficie de 105,2 m² et qu'elle doit être enregistrée en faveur de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la servitude d'entretien est décrite comme suit :

- Au sud, bornant le lot numéro 5 491 552 (rue des Portes-de-Saint-Lin), d'une longueur de 3 m,
- À l'ouest, bornant le lot numéro 3 570 502, d'une longueur de 35,05 m,
- Au nord, bornant le lot numéro 4 474 104, d'une longueur de 3 m,
- À l'est, bornant une partie du lot numéro 6 353 241, d'une longueur de 35,05 m;

Attendu que, en ce qui a trait à la servitude enregistrée, aucune construction permanente ne pourra y être installée;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides se réserve le droit, par cette servitude, à entretenir la conduite pluviale ainsi que toutes les infrastructures accessoires, et ce, sans aucune obligation d'informations au futur propriétaire du lot touché par cette dernière;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides informera les citoyens touchés, dans un délai raisonnable, avant des travaux majeurs de réfection;

Attendu que les propriétaires des lots concernés seront responsables d'entretenir en surface hebdomadairement les éléments d'aménagement paysagers y étant implantés soit par la Ville de Saint-Lin-Laurentides, ou par les propriétaires du lot touché par la servitude;

Attendu que les prix de vente des lots concernés par la présente, ont fait l'objet de discussion entre les parties et ont été entendus comme suit :

- Le lot rénové numéro 6 353 241, au coût de 35 000,00 \$, avant taxes applicables,
- Le lot rénové numéro 6 353 242, au coût de 30 000,00 \$, avant taxes applicables;

Attendu que les frais de notaire seront au coût des deux parties, et ce, conjointement à ce qui suit :

- la Ville s'engage à défrayer le coût relatif à la production de l'acte de servitude tel qu'inscrit ci-dessus,
- que l'acquéreur, soit dans ce cas-ci, la compagnie 9212-8768 Québec inc., s'engage, suite à la signature dudit acte, à payer les droits de mutation, le cas échéant, de même qu'il convient de payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour chacune des parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet;
- de mandater M^e Sylvie Babin, notaire, afin de produire tous les documents requis aux fins de la présente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

201-04-20 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2020

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 31 mars 2020, datée du 9 avril 2020, au montant de 252 804,85 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 252 804,85 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 52 471,67 \$

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 52 471,67 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES
TOTAL COMPTES À PAYER 305 276,52 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

202-04-20 CULTURE LANAUDIÈRE / ADHÉSION 2020

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise son adhésion à Culture Lanaudière au montant de 250,05 \$, avant taxes, pour l'année 2020, et M. Jonathan Dionne, directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme est nommé représentant de la Ville de Saint-Lin-Laurentides. Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2252 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

203-04-20 LES PRODUCTIONS MÉGA-ANIMATION INC. / SUBVENTION CAMP DE JOUR MÉGA-SOLEIL 2020

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser, à titre de subvention pour l'année 2020, à Les Productions Méga-Animation inc., un montant de 20,00 \$, plus taxes nettes, par inscription d'enfant, par semaine, représentant les services rendus dans le cadre du camp de jour Méga-Soleil pour la saison estivale 2020 pour une période de huit (8) semaines, soit du 25 juin au 14 août 2020;

Attendu que la liste des inscriptions des enfants qui bénéficieront du camp de jour devra être remise hebdomadairement afin de verser le montant équivalent aux services qui seront donnés;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2253 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant total n'excédant pas 25 000,00 \$, incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides verse, à titre de subvention pour l'année 2020, à Les Productions Méga-Animation inc., un montant de 20,00 \$, plus taxes nettes, par inscription d'enfant, par semaine, représentant les services rendus dans le cadre du camp de jour Méga-Soleil pour la saison estivale 2020, pour une période de huit (8) semaines, soit du 25 juin au 14 août 2020, et ce, pour un montant total n'excédant pas 25 000,00 \$, incluant les taxes.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le directeur général et greffier est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

204-04-20 RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFFICHAGE / LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 5 725 757 / 2153, AVENUE DU MARCHÉ / MARCHÉ ST-LIN INC. / CHICO BOUTIQUE D'ANIMAUX

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que Marché St-Lin inc. possède déjà de nombreux immeubles qui ont fait l'objet d'approbation de leur affichage, tel IGA, Dollorama, McDonald et autres;

Attendu que le projet actuel de Marché St-Lin inc. localisé sur le lot rénové numéro 5 725 757, suite à des plans déposés par M. Pierre Prévost, directeur de projet de Frare et Gallant consiste à la construction d'une phase additionnelle de ce projet commercial contenant pour celle-ci 3 locaux commerciaux;

Attendu que le local prévu sera localisé à l'adresse 2153, avenue du Marché à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande affectant cet immeuble commercial identifiera le commerce par un concept d'affichage appliqué sur le mur du bâtiment de même que sur le pylône avec un style homogène à l'affichage existant;

Attendu que cette uniformité et le design de l'immeuble assurera une intégration harmonieuse des enseignes contenues à l'intérieur de ce projet;

Attendu que cet affichage s'intègre de façon harmonieuse avec l'ensemble de l'affichage des établissements déjà approuvé pour cet immeuble;

Attendu que l'enseigne qui sera installée sur cet immeuble soit, Chico, Boutique d'animaux, démontre une uniformité et un esthétisme de qualité;

Attendu que, par la résolution numéro 22-03-20, adoptée le 9 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte le projet d'affichage pour le 2153, avenue du Marché pour l'établissement Chico, Boutique d'animaux, le tout conformément au règlement de PIIA numéro 107-2007 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

205-04-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / ENTREPRENEURS / TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE ARCHAMBAULT À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour les services d'entrepreneurs relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Archambault à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

206-04-20 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / PERMIS DE VOIRIE 2020

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu que la Ville doit obtenir une permission de la voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci;

Attendu que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

Attendu que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande au MTQ de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020-2021 et qu'elle autorise M. Richard Dufort, directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie. De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**207-04-20 APPUI / RÉDUCTION DE LA VITESSE / MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ESPRIT / ROUTE 125 / MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'à plusieurs reprises la municipalité a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 125 et aussi d'interdire le stationnement sur cette même route;

Attendu que la situation s'envenime d'année en année et se reflète par le nombre d'accidents répertoriés, lire aussi accidents avec décès;

Attendu que plusieurs commerces sont établis sur la route 125, plusieurs kiosques d'envergures tels que : fruits et légumes, aéroport, ainsi que plusieurs autres types de commerces;

Attendu que plusieurs résidences y ont aussi façade à même de petits quartiers résidentiels et que la route 125 est leur seul accès à la propriété;

Attendu qu'il y a un accroissement constant de l'achalandage de véhicules sur la route 125, et ce, à toute heure du jour, mais principalement pendant les heures de pointe les jours de semaine et constamment durant toutes les fins de semaine;

Attendu qu'il y a de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur en particulier;

Attendu l'accroissement à venir de la circulation, vu le dézonage prévu dans le secteur du parc industriel et para-industriel;

Attendu qu'un futur ensemble résidentiel est prévu au sud du périmètre urbain existant;

Attendu qu'il est prévu, dans ce secteur la création de nombreux logements;

Attendu que la circulation du secteur a considérablement augmentés depuis l'arrivée de la station-service/dépanneur et des commerces de restauration rapide;

Attendu qu'il y a plus de 1 200 employés, sur deux quarts de travail, lesquels travaillent chez Olymel, qui empruntent cette intersection et qui ont transmis une pétition en avril 2018;

Attendu la pétition des citoyens du secteur, déposée dernièrement à l'attention du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Esprit;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides appuie :

- la pétition des citoyens,
- la demande au MTQ afin de réduire la vitesse à 70 km/heure sur la route 125 à partir de l'intersection de la route 125 et de la route 158, et ce, jusqu'à la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur le côté est de la route 125, soit devant le kiosque de fruits et légumes *Les Jardins Majeau*.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**208-04-20 FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTE 2020 / SECTEURS
NORD ET SUD / ENTREPRISE DANIEL DUQUETTE**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission, datée du 1^{er} avril 2020, d'Entreprise Daniel Duquette au montant total de 20 390,50 \$, avant taxes, concernant le fauchage des abords de route pour la saison 2020 comme suit :

1. Trois coupes auront lieu sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, excluant les routes provinciales, durant la saison 2020, soit une coupe à la mi-juin, une coupe au début d'août et une coupe à la mi-septembre :

Secteur nord : 23,8 km 6 188,00 \$, avant taxes,
Secteur sud : 34 km..... 8 840,00 \$, avant taxes;

2. Deux coupes auront lieu sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides durant la saison 2020, soit une coupe à la mi-juin et une coupe à la mi-août, sur les routes provinciales uniquement :

Secteurs nord et sud : 27,5 km 5 362,50 \$, avant taxes;

Le certificat de fonds disponibles numéro 15-2254 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**209-04-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE
SOUSSIONS / ENTREPRENEURS / NOUVELLE
CASERNE DE POMPIERS**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour les services d'entrepreneurs relativement à la construction de la nouvelle caserne de pompiers à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

210-04-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 17 heures 51, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin–Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier